



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 20 septembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 14/09/2023

date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D037 - Objet : Travaux de voirie pour extension réseau sec Secteur Vimenet

Dans le secteur de Vimenet, la Communauté de Communes du Gévaudan (CCG) va effectuer une extension du réseau eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose de profiter de l'ouverture des tranchées pour réaliser l'extension du réseau sec et en particulier des gaines téléphoniques et d'éclairage public.

La CCG a consulté plusieurs entreprises et la mieux disante est la SOMATRA.

Le devis établi par la SOMATRA comporte aussi la réfection de la chaussée et le plan de recolement.

Le devis s'élève à 5607.40 € HT soit 6728.88 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser ces travaux de voirie
- Attribue ce marché à l'entreprise SOMATRA
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES

Le Maire,
Rémi ANDRE



Préfecture
Date de réception de l'AR: 26/09/2023
048-214801037-2023D037-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

